

ARRÊTÉ MUNICIPAL PROVISOIRE  
DÉROGATION D'HORAIRE POUR DES TRAVAUX DE NUIT  
2 ALLÉE DE COUBRON – ENTREPRISE OCCILEV

DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC  
ET DES MOYENS TECHNIQUES  
OK/OW/ASC/GG/ABA/FB  
Arrêté N° R 2022.471

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L. 2 122 - 24, L. 2 213 - 1 et L. 2 521- 1 et suivants, fixant les pouvoirs de Police des Maires,

Vu le code de la route, article r. 411 - 8, fixant les pouvoirs de Police des Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le code de la santé publique et, notamment, son titre premier,

Vu la loi n° 92 - 1 444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 99 - 5 493 du 30 Décembre 1999 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits du voisinage,

Considérant la demande d'arrêté en date du 17 octobre 2022 de l'entreprise Occilev, située 20 rue du Pont Yblon 95500 Bonneuil-en-France, relative à des travaux de maintenance d'antenne de communication, opération nécessitant la mise en place d'une grue mobile au 2 allée de Coubron, pour le compte d'Orange, 110 rue Edouard Vaillant 94800 Villejuif,

Considérant qu'il convient, à cet effet, pour des raisons de sécurité, de réaliser ces travaux de nuit,

Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,

Considérant qu'il convient, ainsi, de déroger à l'arrêté préfectoral n° 99 - 5 493 du 30 Décembre 1999,

ARRÊTE :

- Article 1 : Les travaux de maintenance d'antenne de communication au 2 allée de Coubron se dérouleront durant les nuits du 16 au 17 novembre de 22h à 5h selon les aléas climatiques.
- Article 2 : L'entreprise Occilev prendra toutes les dispositions utiles pour limiter les bruits provenant du chantier.  
En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être annulée immédiatement.
- Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.
- Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet,
  - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Clichy-sous-bois
  - Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil
  - Monsieur le Commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Clichy-sous-bois
  - La Direction de la Prévention, Sécurité et Tranquillité Publiques de Clichy-sous-bois,
  - Etablissement Public Territorial l'E.P.T. Grand Paris Grand Est, 11 Boulevard du Mont d'Est 93160 Noisy-le-grand,

- L'entreprise Veolia OTUS, 40 rue de la Fosse Guérin 95200 Sarcelles,
- Le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, service territorial sud 7-9, rue du 8 mai 1945 93190 Livry-Gargan,
- L'entreprise Occilev, 20 rue du Pont Yblon 95500 Bonneuil-en-France,
- L'opérateur d'Orange, 110 rue Edouard vaillant 94800 Villejuif,
- Transdev, 241 chemin du Loup 93420 Villepinte,
- L'entreprise RATP, 132 avenue de Rome 93320 Les Pavillons-sous-bois,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 07 novembre 2022.

Le Maire soussigné certifie  
Le caractère exécutoire  
Du présent acte reçu  
À la préfecture le : **14 NOV. 2022**



Affiché - Notifié le : **14 NOV. 2022**  
Le fonctionnaire délégué,  
Philippe CRALITE

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »